

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du Lundi 12 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, dix-huit heures et trente minutes, le lundi 12 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Etaient présents : M<sup>eur</sup> GAILLARD, Maire, M<sup>rs</sup> BIENAIMÉ, DELAFOSSE, PACCEU, M<sup>mes</sup> DIRUY, HERBET, LEBRUN Adjoints, M<sup>mes</sup> BRUNET, DEMORY, HETELAY, HOLTZMANN, PRUVOST, ROGIER, TELLIER, M<sup>rs</sup> LETHELLIEZ, METAIS, THUILLIER, VIOLETTE.

Absents excusés :

M. DARIBOT qui donne pouvoirs à M<sup>me</sup> HERBET,  
M. LOGNON qui donne pouvoirs à M<sup>me</sup> TELLIER,  
M<sup>me</sup> GAPENNE,  
M. JACQUART.

Madame BRUNET a prévenu qu'elle serait en retard (arrivée à 18h34).

Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> HERBET Christel qui précise que les débats seront enregistrés. Il n'y a pas d'objection.

*Le procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.*

## ➤ **FINANCES LOCALES** :

### **● AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER, LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

-Oùï l'exposé du maire,  
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,  
-Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,  
-Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de 2026 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

#### **Exercice 2025**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : <b>Chapitre</b>	BP 2025	DM ET VI	TOTAL	25 %
21 : immobilisations corporelles	251 832.41	0	251 832.41	62 958.12

La somme de 62 958.12 est répartie dans les articles suivants :

- 2135 Installations générales, agencements 14 500.00 €
- 2152 Installation de voirie 18 000.00 €
- 2157 Matériel et outillage technique 9 000.00 €
- 2158 Autres installations 7 000.00 €
- 2183 Matériel informatique 2 000.00 €
- 2184 Matériel de bureau et mobilier 3 000.00 €
- 2188 Autres immobilisations corporelles 9 458.12 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : Chapitre	BP 2025	DM ET VI	TOTAL	25 %
23 : immobilisations en cours	2 956 741.26	0	2 956 741.26	739 185.35

La somme de 739 185.35€ est répartie dans l'article 231.

## ⇒DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026

### ●DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2026 - RÉNOVATION PARC INFORMATIQUE DES ÉCOLES JACQUES PRÉVERT ET HECTOR MALOT – RUE GAMBETTA ET PLACE VOGEL - FLIXECOURT

La Commune de FLIXECOURT dispose de deux écoles publiques : l'école maternelle Jacques Prévert et l'école primaire Hector Malot.

Le parc informatique est vieillissant et doit faire l'objet d'un nouvel investissement afin de permettre aux utilisateurs de disposer d'équipements adaptés.

Ainsi sept ordinateurs doivent être remplacés, ainsi qu'un écran numérique interactif.

Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée délibérante, ce projet de rénovation du parc informatique pour l'école Jacques Prévert, située au 32 rue Gambetta et pour l'école Hector Malot située 6 place Vogel à FLIXECOURT, pour un montant global estimé à 7 727.50 € HT.

Au vu du montant conséquent pour la collectivité, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat (DETR):                  40 %      3 091.00 € HT
- Commune                        60 %      4 636.50€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ce projet,
- adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR,
- autorise Monsieur le Maire à rechercher tout autre financeur,
- atteste que les crédits relatifs à la participation de la Commune de FLIXECOURT seront inscrits au budget de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### ●DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL 2026 – RÉFLECTION DE L'ÉGLISE SAINT-LEGER - FLIXECOURT

Monsieur le Maire expose :

L'église Saint Léger, Allée des soupirs à Flixecourt, doit faire l'objet d'une nouvelle réfection.

Il est donc nécessaire d'engager des travaux de restauration pour la façade Nord. Ces travaux portent sur des maçonneries de pierre, les contreforts et l'Auvent.

L'estimation des travaux est de 300 000.00 € HT.

Les études et honoraires sont estimés à 50 080.00 € HT, le coût total estimatif est donc de 350 080.00€ HT.

Au vu du montant conséquent pour la collectivité, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat (DETR)                  25%      87 520.00€
- Etat (DSIL)                  55%      192 544.00€
- Commune                       20%      70 016.00€

•*Mme HOLTZMANN demande si dans le devis il n'y a que les pierres.*

→*Monsieur le Maire précise qu'il y a la casquette, les pierres et toute l'avancée refaite avec des tuiles.*

•*Mme HOLTZMANN demande s'il y a les portes prévues dans les travaux.*

→*Monsieur le Maire répond que non ; les portes ne sont pas prévues pour l'instant. Il faut surtout sécuriser tout le dessus.*

Arrivée de Madame BRUNET à 18h34.

•**M. DELAFOSSE** demande si le sol restera pareil.

→Monsieur le Maire répond que oui. Ce sont les pierres, l'avancée et la façade qui sont concernées par les travaux.

•**M. METAIS** demande si la casquette n'était pas prise dans la 2<sup>ème</sup> tranche normalement.

→Monsieur le Maire répond que non. Au départ, l'entreprise voulait la mettre mais cela faisait un peu trop. De plus, on ne pouvait pas faire la casquette sans faire le dessus. Si on avait fait la casquette avant, il y aurait eu des risques de la détériorer. Les travaux débuteront dès que la demande de subvention sera accordée. En automne 2026 peut-être !

•**Mme HOLTZMANN** demande si quelque chose est prévu par la suite pour les vitraux.

→Monsieur le Maire répond que Monsieur PETIT a déjà essayé de contacter des artisans mais pas de suite pour l'instant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve ce projet,

-adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération,

-autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL,

-autorise Monsieur le Maire à rechercher tout autre financeur,

-atteste que les crédits relatifs à la participation de la Commune de FLIXECOURT seront inscrits au budget de la collectivité,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## ●**DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL 2026 – RÉNOVATION DE LA TOITURE DU PRESBYTÈRE**

Monsieur le Maire expose :

La toiture du Presbytère, allée des soupirs à Flixecourt, nécessite d'entreprendre des travaux de rénovation. Le devis estimatif est de 20 523.72 € HT.

Au vu du montant conséquent pour la collectivité, il est proposé le plan de financement suivant :

-Etat (DSIL) 80% 16 418.98€

-Commune 20% 4 104.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve ce projet,

-adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération,

-autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL,

-autorise Monsieur le Maire à rechercher tout autre financeur,

-atteste que les crédits relatifs à la participation de la Commune de FLIXECOURT seront inscrits au budget de la collectivité,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## ➤**URBANISME :**

### **AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS – ÉVOLUTIONS INTERVENUES DANS L'ORGANISATION DES SERVICES DU PMGA ET MODIFIANT LES ARTICLES 3, 7 ET 9 DE LA CONVENTION INITIALE**

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA), la Communauté de Communes Nièvre et Somme (CCNS) et ses communes membres sont liés par une convention tripartite, signée en 2021, portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Cette convention conclue jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027 organise la mutualisation des compétences techniques pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cet avenant porte notamment sur des évolutions intervenues dans l'organisation des services du PMGA ainsi que sur le coût du service, la quote-part de la masse salariale passe de 12% à 8% ce qui entraînera une diminution du coût annuel du service d'instruction pour la Communauté de Communes Nièvre et Somme (CCNS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ce projet d'avenant,
- autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**•*Mme ROGIER* : tant qu'on parle de l'urbanisme, et le PLUI ?**

→Monsieur le Maire répond qu'il est toujours cassé. On est en RNU (Règlement National d'Urbanisme). Il faut que le PLUI soit refait complètement.

### ➤DOMAINE ET PATRIMOINE :

#### **●CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - GESTION DES FLUX - SIP**

Monsieur le Maire expose :

La SIP présente un projet de convention pour définir les modalités de gestion du contingent réservataire de la Ville de FLIXECOURT.

Cette convention propose d'acter annuellement un nombre de logements disponibles à la location, réservé au contingent réservataire.

Pour 2026, le flux réservé à la ville de Flixecourt s'établit à 6.

La durée de la convention est établie à 3 ans.

→*Cela est bien sûr conditionné aux libérations de logement et après avoir répondu aux priorités de la Préfecture et du DALO (Droit au Logement Opposable). Par exemple, depuis mai 2025, un seul logement a été libéré.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**•*M. DELAFOSSE* s'inquiète de cette convention. Les habitants vont penser que c'est la Mairie qui décide de telle ou telle personne alors qu'avant c'était un peu une bataille entre les différents intervenants.**

**•*M. METAIS* précise que lorsqu'il était responsable, il présentait une liste de 15 noms seulement 2 ou 3 pour la commission. Mais l'avis demandé n'est que consultatif. Si le Département a un nom à proposer, c'est lui qui a le dernier mot.**

#### **●CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – CDP MOBILIER URBAIN**

La société CDP Mobilier Urbain a installé 2 panneaux depuis plusieurs années.

2 propositions sont soumises à l'approbation des élus :

##### **PROPOSITION 1 :**

- 150€ de redevance annuelle,
- Changement du visuel de la commune,
- Remise en peinture de l'abribus,
- Convention de 6 ans.

##### **PROPOSITION 2 :**

- 300€ de redevance annuelle,
- Changement du visuel de la commune,
- Remise en peinture de l'abribus,
- Convention de 9 ans.

Dans les deux cas, les entretiens et nettoyage des mobiliers sont compris.

Aussi, si un changement de visuel durant la convention est souhaité, cela sera possible une fois par an et ce gratuitement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire d'optimiser la gestion du domaine public de la Commune et de développer la communication sur le territoire par la diffusion d'informations générales ou locales ;

- Vu l'occupation du domaine public ;
- Vu la proposition de la Société CDP MOBILIER URBAIN ;

- Considérant que les mobiliers seront mis gratuitement à la disposition de la Commune.
- Considérant que la Commune bénéficiera de l'installation, de l'entretien et de la maintenance des mobiliers urbains d'un format de 2m<sup>2</sup> sur le domaine public ;
- Considérant que la commune percevra une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public de 300.00€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à conclure la convention de prestations de services avec la Société CDP MOBILIER URBAIN, pour une durée de 9 années,
- autorise l'inscription des recettes au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant à cette convention et tout acte se rapportant à cette affaire.

### **● AVENANT À LA CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DE CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX – ENGIE – PARC ÉOLIEN**

Monsieur le Maire expose,

Un projet d'avenant a été transmis à la convention d'autorisation d'utilisation de chemins sur le chemin rural N°9 dit « de Mailly au Saint Vaast ».

Le Bénéficiaire SEPE La Croix Florent utilisera le chemin, le surplombera et y enfouira ses câbles.

En contrepartie des servitudes énoncées, à compter de la mise en service du parc éolien, une indemnité globale et annuelle de 12 802.00€ sera versée à la commune par année complète d'exploitation.

- Vu la délibération en date du 27 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a déclaré être favorable à l'implantation d'aérogénérateurs sur la Commune de FLIXECOURT ;
- Vu la convention d'autorisation d'utilisation de chemins communaux et ruraux signée le 30 mars 2023 ;

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à conclure l'avenant à la convention relative à l'autorisation d'utilisation de chemins communaux et ruraux ;
- autorise Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondantes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant à cette convention et tout acte se rapportant à cette affaire.

### **➤ ÉLECTIONS MUNICIPALES**

#### **● BUREAUX DE VOTE :**

Il faut 2 présidents de bureau. Monsieur le Maire désigne M<sup>me</sup> LEBRUN Céline et M<sup>me</sup> HERBET Christel.

•*M. METAIS* intervient en disant qu'il veut être président de bureau aussi.

→*Monsieur le Maire* répond que c'est la décision du Maire et qu'il désigne M<sup>me</sup> LEBRUN Céline et M<sup>me</sup> HERBET Christel.

•*M. METAIS* précise qu'il a toujours été président et qu'il ne voit pas pourquoi il ne le serait pas.

→*Monsieur le Maire* répond : « tu n'es plus Adjoint au Maire donc j'ai préféré désigner Céline et Christel ».

•*M. METAIS* : « Non mais la démocratie veut que...j'ai toujours été président depuis des années donc je ne vois pas pourquoi, parce que je suis dans l'opposition que je ne peux pas être président. Après, on peut régler ça autrement, hein..Il n'y a pas de problème ».

→*Monsieur le Maire* : « la loi, c'est une décision du Maire ».

•*M. METAIS* : « Il n'y a pas de problème ; tu fais ce que tu veux ».

→*Monsieur le Maire* : « Donc je mettrai Céline et Christel ».

•*M. METAIS* : « ok pas de soucis, attends-toi à un retour de bâton, j'te l'dis ».

→*Monsieur le Maire* : « Pardon ? ».

•*M. METAIS* : « Je dis, attends-toi à un retour de bâton ».

→*Monsieur le Maire* : « Ce sont des menaces ? ».

•*M. METAIS* : « Pardon ? ».

→*Monsieur le Maire* : « Ce sont des menaces ? ».

•**M. METAIS** : « Je te le dis, c'est tout. Point ».

→**Monsieur le Maire** : « Est-ce que ce sont des menaces ? ».

•**M. METAIS** : « Ce ne sont pas des menaces ».

→**Monsieur le Maire** : « ça y ressemble ».

•**M. METAIS** : « Allez, tu l'prends comme tu veux ».

•**Mme LEBRUN** : « Après, il y a encore le 22 ».

•**M. METAIS** : « La démocratie veut que je puisse être aussi président. Après, si vous avez fait votre soupe, on n'a plus rien à faire ici nous ! ».

•**Mme LEBRUN propose de voter.**

•**M. METAIS** : « Voter ? Vous allez avoir la majorité. Arrêtez vot' truc ».

→**Monsieur le Maire** : « Non, on ne vote pas. La décision est au Maire et uniquement au Maire de décider. C'est la loi ».

•**M. METAIS** : « OK ».

•**Mme LEBRUN** : « Après il y a le 2<sup>ème</sup> tour ».

•**M. METAIS** : « Y' aura qu'un tour. Arrête tes conneries ».

→**Monsieur le Maire** : « Il n'y aura qu'un tour ».

•**Mme LEBRUN** : « On ne sait pas ».

•**M. METAIS** : « Bah si, y' aura qu'un tour. T'as pas fait des grandes études toi ou quoi ? ».

•**Mme LEBRUN** : « Bah non, je suis bête comme mes pieds ».

•**M. METAIS** : « Ouais. Bon allez, mets tes 2 présidences. Y a pas de problème ».

→**Monsieur le Maire** : « Il faut du monde 08h00-10h30 ».

**Mme DEMORY et Mme HETELAY veulent bien tenir un bureau de vote de 08h00 à 10h30.**

•**M. METAIS** : « oui, nous on a 12...eh, on a 8 personnes à mettre dispatchées à chaque bureau de vote ».

→**Monsieur le Maire** : « Oui, une personne par bureau de vote ».

•**M. METAIS** : « Faut donner les noms aujourd'hui ? Alors, Ensemble redynamisons Flixecourt. Je ne sais pas qui je vais mettre »

→**Monsieur le Maire** : « Il me faut des noms voyons ».

•**M. METAIS** : « Bah non, je sais pas, je peux pas te le dire ».

→**Monsieur le Maire** : « Faut donner des noms ».

•**M. METAIS** : « Arrête tes conneries ».

**Mme ROGIER se propose pour le créneau de 08h00-10h30**

**Mme HERBET propose également M. DARIBOT.**

•**M. METAIS** : « Bon, j'veux quitter la séance ».

•**Mme LEBRUN** : « Bah c'est pas une solution non plus en fait ».

**Mme HOLTZMANN demande, à 2 reprises, à Monsieur METAIS de rester.**

•**Mme LEBRUN** : « Tu as bien des noms ? ».

•**M. METAIS** : « Bah non, je ne connais pas les noms. Je ne sais pas qui va faire... Vous avez déjà eu des réunions avant ? ».

→Réponse collective : « NON ».

→**Monsieur le Maire** : « On a toujours fait comme ça ».

→Plusieurs échanges ont lieu pour expliquer à **M. METAIS** qu'il peut donner des noms et que si ça ne va pas il sera possible de modifier.

•**Mme HERBET et Mme HOLTZMANN s'adressent à M. METAIS** : « toi à 8h00 ».

•**M. METAIS** : « Non, moi je ne tiens pas de bureau ».

•**M. METAIS** : « D'habitude on va s'inscrire en Mairie ».

→Réponse collective : « NON ».

•**M. METAIS** : « Non mais arrêtez vos conneries ».

•**Mme HERBET** : « on fait en Conseil et après on complète ».

•**M. METAIS** : « Ça fait 3 mandats que je fais, je sais quand même ».

→Plusieurs personnes répètent qu'elles ont toujours procédé de cette façon : d'abord en réunion de conseil puis document complété.

•**Mme DEMORY** : « Didier, moi ça fait 4 mandats et on a toujours fait comme ça ».

*Des noms sont enfin donnés afin de compléter les créneaux.*

•*Mme HERBET* indique que les créneaux sont complétés.

## ● TABLES DE DÉPOUILLEMENT

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir des personnes habituées pour faire le dépouillement. Il est également précisé que chaque personne recevra le tableau récapitulatif des tenues de bureaux de vote.

•*Mme HERBET* confirme que les bureaux de vote ainsi que les tables de dépouillement sont complétés.

## ➤ INFOS DIVERSES :

•*Monsieur le Maire* indique que la capacité de couverture à ce jour est de 1 202 179.17 €.

Il est demandé aux personnes s'étant inscrites pour la tenue des bureaux de vote de prévenir rapidement en cas d'empêchement.

Il est demandé à M. METAIS de fournir les adresses des personnes qu'il a inscrites.

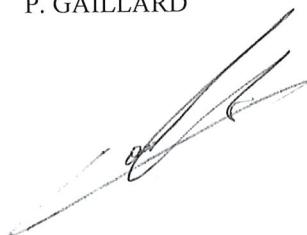
•*M. DELAFOSSE* demande la parole afin de remercier les personnes qui ont participé à la distribution des récompenses pour le concours des maisons fleuries lors des vœux du Maire.

•*Mme DIRUY* demande si beaucoup de personnes étaient présentes pour la remise de leur récompense.

•*M. DELAFOSSE* répond que sur 68 participants, seulement 20 personnes à peu près ne sont pas venues. Une liste d'émargement sera faite et les personnes absentes seront prévenues afin qu'elles viennent récupérer leur récompense en Mairie.

**Monsieur le Maire lève la séance à 19H12**

Monsieur le Maire  
P. GAILLARD



Secrétaire de séance  
C. HERBET

